

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### **Présents :**

Mme Élisabeth MASSE, Maire,

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Pascal THIBAUT, Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND

### **Adjoint**s au Maire,

Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Sandrina RONCHIADIN (à partir de 19h34), Céline SEGUIN (à partir de 19h09), Cédric ANDRÉ, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Cyprien RICHER, François MERCIER, Frédérique BRILLOT (jusque 22h21), Laurent RENOUF, Emmanuelle LAURENT.

### **Conseillers municipaux,**

### **Absents ayant donné procuration :**

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (*jusque 19h09*)  
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M. LE NEINDRE (*jusque 19h34*)  
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (*jusque 19h09*)  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN  
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER  
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

### **Absente :**

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

La séance est ouverte à 19h04.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Emmanuelle LAURENT, nouvelle élue de la majorité suite à la démission de Madame Claude WASILKOWSKI.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Joséphine FARINEAUX est élue Secrétaire de Séance

En préambule à la séance, Madame le Maire souhaite rendre un hommage :

*« L'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, par un terroriste islamiste, appelle une condamnation absolue. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie. Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'École et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation.*

*Devant ces événements tragiques, vécus douloureusement par notre pays, le Conseil Municipal de Saint-André et les Andrésiens souhaitent rendre hommage au professeur disparu et affirmer leur volonté de voir éradiquer ce fléau du terrorisme islamique.*

*Nous exprimons notre soutien à sa famille, à ses proches, aux trois autres victimes et à ses collègues d'Arras et de la France entière.*

*La terreur et l'extrémisme ne peuvent pas s'infiltrer dans nos sociétés. Nous avons le droit de nous sentir en sécurité et de vivre en sécurité. Nous ne pouvons pas laisser la haine gagner. »*

Madame le Maire propose de respecter une minute de silence.

## Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 juillet 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

*M. RICHER intervient sur le PV du 4 juillet, et plus généralement sur les différentes conditions d'ouverture au public des séances du CM. Il a appris il y a 48 heures, que la séance du jour ainsi que les suivantes ne seraient pas retransmises par vidéo. Il aimerait savoir pourquoi l'arrêt de ces retransmissions vidéos.*

*Madame le Maire répond que la retransmission du CM a été organisée pendant la pandémie puisque le Conseil Municipal se tenait alors à huis-clos. Il s'agissait d'une obligation pour conserver le caractère public des séances. Aujourd'hui cette obligation est levée. Ces retransmissions ont pourtant été poursuivies en 2021 et 2022.*

*Toutefois, il a été remarqué que très peu d'Andrésiens se connectent pour le Conseil Municipal. Une analyse a montré un déclin significatif du nombre de spectateurs en direct et un nombre de visionnage limité qui ne dépasse pas 20 minutes. Lors du replay, le nombre de vues ne dépasse pas les 200, toujours avec 20 minutes de visionnage. Ces chiffres sont en déclin depuis le début de l'année. Le coût d'une séance est de 1000 à 1800 € par séance.*

*Madame le Maire considère que l'enveloppe allouée à ces retransmissions pourrait permettre de concevoir d'autres vidéos ; par exemple valoriser le travail des employés, ou les projets municipaux, telle que la rénovation du patrimoine.*

*Afin de mieux accueillir le public, les haut-parleurs de la salle des commissions ont été changés, il y a également plus de chaises pour le public. Les Andrésiens sont incités à venir aux séances plutôt que rester devant un écran. Des échanges peuvent ainsi avoir lieu après le CM.*

*M. RICHER estime que la légitimité des élus, de façon globale, est mise à mal par le nombre de votants très bas, et doublée d'un sentiment de défiance : il pense donc qu'il faut donner envie aux administrés de s'intéresser à la vie démocratique et les vidéos pouvaient être un outil allant dans ce sens.*

*Madame le Maire considère que ce n'est pas un aveu d'échec. Les vidéos ont eu leur utilité durant la pandémie.*

*La séance du Conseil Municipal permet d'accueillir le public en direct et en nombre. Les délibérations sont ensuite publiées sur le site Internet de la commune. Le rôle de transparence de la municipalité est donc assuré.*

*Sans autre remarque de la part des élus, Madame le Maire met l'approbation du PV au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité**

**ADOpte :** Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2023

**DIT :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

*M. RENOUF intervient sur les décisions n° 458, 492 et 497 liées aux conséquences de la fermeture de la piscine. Étant donné l'importance de cette décision pour la vie des Andrésiens et les sommes et les délais annoncés pour les deux options rénovation ou construction, il ne comprend pas que cette décision n'ait pas fait l'objet d'un débat.*

Madame le Maire pense qu'elle a déjà répondu à la demande du groupe Osons puisqu'elle a reçu deux Conseillers de l'opposition avec Madame la DGS ainsi que M. le premier Adjoint en charge des travaux. Il a été expliqué où en est le dossier.

Elle reprend toutefois l'historique et les conclusions : à la rentrée 2022, les services de la Ville ont repéré des fuites au niveau des casiers de la piscine. Les investigations ont permis de constater qu'elles provenaient des parois du bassin.

Un rapport du bureau de contrôle Véritas du 8 décembre 2022 et transmis aux Conseillers, a mis en exergue des désordres graves. Sont notamment classifiés en mauvais ou très mauvais état : les poteaux de la structure métallique, les bordures de dalles basses du rez-de-chaussée, les poutres métalliques en façade, les poutres en béton armé en façade arrière, les poteaux intérieurs de soutènement des plages, des planchers hauts du rez-de-chaussée qui portent les plages, l'escalier d'accès au bassin (fissures et infiltrations) la membrane d'étanchéité des plages, (craquements, corrosion, écaillage de la résine, infiltration permanente des eaux), la forte corrosion des parois des bassins, (infiltration des eaux et parois friables), la forte corrosion des poteaux métalliques de soutien des bassins. Quelques autres défauts mineurs sont relevés.

Le rapport, compte tenu :

- de l'étendue des désordres, des infiltrations permanentes des eaux et de la forte corrosion des ouvrages métalliques du bâtiment et des bassins d'eau qui compromettent grandement la stabilité et la durabilité,
- du dépôt des sels et des oxydes dû à la corrosion à l'origine de la diminution de la section efficace, voire de perforations.
- de la diminution de la résistance mécanique qui peut entraîner à tout moment une rupture des poteaux du bâtiment, et sous des conditions climatiques extrêmes, une rupture des parois des bassins sous la poussée de l'eau,

recommande d'arrêter au plus vite l'exploitation du bâtiment.

Suite à ce premier rapport, et par principe de précaution, la Ville a fermé provisoirement l'équipement et a sollicité un deuxième rapport, visant à préciser l'état des bassins.

Madame le Maire reprend ce second rapport de janvier 2023. Le bureau de contrôle a procédé à une auscultation visuelle des parties intérieures des bassins et à des mesures des épaisseurs résiduelles des éléments métalliques. Sur des épaisseurs initiales de 7 à 8 mm pour le grand bassin, on trouve des mesures résiduelles de 3,5 mm et pour le petit bassin de 2,43 mm. Il est à noter également que certaines mesures laissent apparaître des gonflements des parois sous l'effet de la corrosion : 10,94 mm sur le petit bassin et 13,5 mm sur le grand.

Ce rapport confirme l'état de dégradation de l'équipement.

La Ville a demandé à la MEL de communiquer le diagnostic technique qui a été réalisé en 2022 par le bureau de contrôle Projex.

Dans ce rapport sont mentionnés les différents travaux à réaliser : en particulier l'aéroulque de la zone vestiaire à optimiser, étudier la mise en conformité PMR de l'accueil, des douches, des vestiaires, de l'accès aux bassins.

La rénovation complète des bassins, la reprise totale du principe de surverse, le traitement anticorrosion et la remise en peinture de certains encadrements de menuiserie, le remplacement de la totalité de la toiture, avec une étude de la résistance de structure à prévoir, le remplacement de l'ensemble des parois vitrées, le remplacement des CTA, l'étude du remplacement des fils traçables.

En conclusion, au regard du mode constructif et de l'état de vétusté, une rénovation globale de la piscine doit être considérée. Le coût de cette rénovation serait compris entre 7 et 8 millions d'euros. Ce premier rapport de la MEL ne comprenait pas les désordres constatés par la suite. La Ville a donc saisi le bureau de contrôle Projex pour réaliser une analyse structurelle du bâtiment afin de vérifier la faisabilité technique d'une rénovation, d'en définir le coût et d'estimer le calendrier prévisionnel des travaux. Ce diagnostic a été envoyé en septembre 2023. Il reprend les éléments financiers : 7 à 8 millions d'euros HT pour la rénovation, auxquels il convient de soustraire les 2,5 millions HT qui étaient prévus pour les bassins et structures dans le rapport de la MEL, plus un montant de 1 986 000 HT pour la réparation des structures, et le remplacement des bassins dans le rapport Prjex commandé par la Ville. Et enfin, la mise en place de travaux de conformité ERP pour un montant de 800 000 € HT.

Ce qui donne un chiffre de 9 943 000 TTC auquel il faut ajouter les 10% de maîtrise d'œuvre, soit un total de 10 937 300 €.

Il n'est pas intégré le coût des missions du contrôleur technique ni du coordonnateur sécurité et de protection de la santé.

Les délais d'exécution ont été estimés à 28 mois à compter de la désignation du maître d'œuvre (total études diverses et travaux). Il faut compter également les délais de marchés travaux de 4 mois, la préparation du chantier, les commandes et livraisons des matériaux, etc., soit un total de 47 mois hors aléas.

Madame le Maire conclut en disant qu'elle ne peut pas prendre d'autre décision que de fermer définitivement la piscine.

M. RICHER considère que le Maire additionne plein de choses qui ne sont pas dans les rapports. C'est son interprétation des faits. L'étude Projex recommande de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre plus complète. Le groupe Osons voudrait savoir si on ne devrait pas aller vers des études plus complètes pour travailler sur ce montant qui était chiffré par Projex afin d'avancer sur une réalisation des travaux dans les délais qui sont impartis.

M. RICHER voudrait avoir des points clairs et publics car il y a beaucoup d'acteurs aujourd'hui qui s'interrogent sur la piscine. Il considère que l'étude présentée gonfle des chiffres, des budgets, et fait miroiter de l'autre côté le projet d'une piscine toute neuve.

Madame le Maire répond que M. RICHER a mal lu la fiche synthétique. Dans le premier rapport Projex, il est dit qu'il est nécessaire de rénover totalement la piscine, et encore il s'agit d'un diagnostic visuel uniquement.

La MEL a fait une évaluation des travaux globaux chiffrée à 7 à 8 millions HT. Dans cette somme était inclus les 2,5 millions HT pour les bassins et les structures. Cette somme a été retirée car le rapport de Véritas était plus précis (1,986 € TTC). En

ajoutant les 800 000 € HT de conformité ERP et la maîtrise d'œuvre, on arrive à la somme présentée.

Elle rappelle par ailleurs que côté travaux, chaque année la maintenance a été effectuée. Les services techniques ont bien effectué tous les travaux nécessaires depuis de nombreuses années, y compris sous les précédents mandants. Mais entre l'année dernière et cette année, une fuite a été décelée, trop importante pour permettre de remplir les bassins.

Plus de 16 000 € ont déjà été dépensés en études par la Commune sans compter le coût de celle de la MEL. Pourquoi en refaire encore une alors que le délai pour éventuellement réhabiliter la piscine est le même qu'avec une construction neuve ?

En s'inscrivant avec Marquette dans le plan Piscine 2, la MEL sera maître d'ouvrage et s'engage à construire une piscine métropolitaine, prenant donc en charge 70% de l'investissement, et les communes les 30% restants. Les communes participeront pour 50% au déficit de fonctionnement et la MEL trouvera les subventions.

Par ailleurs, Madame le Maire assure que l'ambition est d'avoir une piscine neuve. Elle rappelle que les opérations de carottage des pieds de la structure n'ont pas été effectuées et pourraient déceler des défauts supplémentaires. Le montant des travaux pourrait donc être revu à la hausse. Et même avec une telle somme de rénovation, on restera toujours avec une vieille piscine. Madame le Maire craint qu'une nouvelle tempête fasse tomber la toiture. Elle ne veut pas prendre le risque de mettre des enfants en danger.

M. RICHER précise qu'il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas la rénover. Mais il note que le Maire s'est engagé dans le plan piscine 2 en 2022, et sort une étude qui selon elle, vient confirmer le fait qu'il fallait s'engager dans une nouvelle piscine : pour lui, la décision a été prise avant les études complémentaires qui auraient pu être discutées. Seul un scénario a été regardé.

M. RICHER estime que la MEL fait un plan piscine sans stratégie. La rénovation n'entraîne pas les mêmes impacts sur le plan de l'environnement, des matériaux. Il faudra aussi gérer la fin de la piscine si elle n'est pas rénovée : il y aura des coûts de réaffectation du bâtiment. Il rappelle que Madame le Maire est la seule représentante de Saint-André à la MEL et trouve qu'elle aurait pu proposer à la MEL d'inclure l'ancienne piscine comme une piscine métropolitaine dans le plan piscine 2 en y mettant les mêmes dispositions que pour une nouvelle piscine. On pourrait alors trouver 70 % pour la rénovation du bâtiment fin de pérenniser les bâtiments déjà en place dans des positions centrales. Il persiste à penser que cette décision n'est pas convaincante.

Madame le Maire entend les idées de M. RICHER mais elle a pris sa décision. La MEL a par ailleurs décidé de ne pas rénover la piscine de Saint-André et soutient l'idée d'une piscine métropolitaine, située près du tramway et de la future médiathèque.

M. RICHER trouve que la piscine de Saint-André est déjà métropolitaine : elle ne reçoit pas que des Andrésiens.

M. GOVAERT intervient pour rappeler que les élus ne sont pas des experts et que c'est pour cette raison que des organismes spécialisés de contrôle et d'étude ont été sollicités. Ce sont eux qui ont alerté sur la dangerosité du bâtiment. M. GOVAERT, en

tant qu'Andrésien, est heureux de la décision de fermer la piscine. Il pense que ceux qui sont contre cette décision auraient sans doute changé d'avis si un accident s'était produit. Il demande à M. RICHER de laisser travailler les élus de la majorité et les services de la Ville qui connaissent leur travail.

M. RICHER demande à M. GOVAERT de souffrir qu'il y ait un débat dans le Conseil Municipal. Il ajoute que le problème n'est pas tant le scénario choisi au final, mais qu'il y ait un vrai débat, avec des discussions, des comparaisons, des réflexions afin d'avoir une décision transparente et appuyée sur des faits solides, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. HUYLEBROECK voudrait réagir au sujet des travaux qui n'auraient pas été faits à la piscine. En tant qu'ancien responsable des services techniques sous M. LAUERIÈRE et M. HENNO, il peut témoigner de très nombreux travaux. Déjà sous M. LAUERIÈRE, la piscine avait été fermée durant un an et il était déjà question d'une nouvelle piscine.

M. RICHER répond qu'il n'a jamais dit qu'aucuns travaux n'avaient été réalisés. Il aimerait juste connaître la date de la dernière grande rénovation.

Madame le Maire donne ensuite la parole à M. GARCIA qui intervient sur quelques décisions :

- n°465 concernant des frais d'avocat et la rédaction de pièces pour un dossier. Il souhaiterait plus d'explications.

- n°470, concernant une analyse et instruction juridique. Il aimerait savoir de quoi il s'agit.

- n°499 frais d'avocat sur le suivi en contentieux sur la toxi-infection alimentaire. La facture est lourde : s'agit-il de l'infection alimentaire de la cantine scolaire ?

- n° 459, avenant au marché de service sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau avec la société Dalkia. Dans les modifications financières, on passe de 2 327 108 à 24 070 305 € : M. Garcia pense que c'est une erreur.

Madame le Maire répond que la décision n°465 concerne les honoraires (1 440 €) du temps passé pour l'étude du dossier des pièces des consultations et des échanges pour l'envoi de la mise en demeure dans l'affaire contre Bouygues (Salons de l'Atlas).

La décision 470 concerne l'analyse et l'instruction juridique dans le cadre de la SCI du Bas Pré relatives à un contentieux amiable pour faire suite à une demande de retrait du permis de construire de terrains de padel sur le site des Halls de la Filature.

La décision 499 concerne bien le suivi sur le dossier en contentieux pour la toxi-infection alimentaire de la cantine. Cela regroupe toutes les actions et études : procédures avec les familles, liens avec les médecins et les experts des différentes parties.

Pour la décision n° 459, il s'agit bien d'une erreur : il y a un zéro de trop.

*Mme BRILLOT intervient sur la décision n° 472 concernant la mission d'expertise avec le cabinet de Maître Berton pour un montant de 4 800 €. Elle rappelle que Madame le Maire a porté plainte auprès le Procureur de la République dans l'affaire de la Halte Saint-Jean. Madame BRILLOT s'interroge sur le fait que le Procureur va demander au Maire quelles actions ont été menées à son niveau pour éviter l'enlisement de ce conflit depuis des mois. Dès février, les résidents ont cherché à alerter les pouvoirs publics.*

*Madame le Maire interrompt les propos de l'élue car il n'y a pas de débat. Il s'agit d'une décision. Elle donne donc des précisions sur cette décision : il s'agit des honoraires pour la demande de défense en intérêt de la collectivité dans le cadre d'un dépôt de plainte et de son suivi dans l'affaire de la halte St-Jean, en particulier le Maire a affiché des arrêtés qui sont non respectés. Dans le cadre de ce conflit, il y a occupation du domaine public de façon illégale. Les arrêtés sont arrachés par les grévistes ou la CGT. Cette décision a été prise suite au non-respect de ces arrêtés.*

*Madame le Maire ajoute que Madame BRILLOT était présente à la réunion publique des riverains et qu'elle ne l'a pas entendue s'exprimer à ce sujet.*

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

## 1/1 – Instances – Élection d'un adjoint

### **Rapport de Madame le Maire :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de la 5<sup>e</sup> Adjointe.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Au préalable, il est rappelé les règles issues des articles L 2122-7 et L2122-7-2 du CGCT :

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la vacance du poste de 5<sup>e</sup> Adjoint suite à la démission de Madame Claude WASILKOWSKI ès qualité ;
- De maintenir le nombre de 9 adjoints conformément à la délibération du 04 juillet 2020 ;



- De décider que l'adjoint à désigner prend place au dernier rang du tableau des adjoints et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran ;
- De procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Les candidatures suivantes sont proposées :

Madame Marie MARCHAND  
Madame Frédérique BRILLOT

*M. PARSY demande à intervenir.*

*Il rappelle que lors de la commission municipale déjà, il a annoncé qu'il ne peut pas croire à la démission de la 5<sup>e</sup> adjointe pour « raisons personnelles ».*

*Il l'a vue très active au moment de l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage début juin. Il l'a également vue très affairée lors de la célébration du jumelage franco-allemand début septembre.*

*Il se demande si c'est réellement un surmenage dû aux déplacements en Pologne, Grande-Bretagne ou Allemagne qui a soudainement déclenché cette démission. Il considère que Madame le Maire ne donne pas les vraies raisons de cette démission.*

*Il pense que la population andrésienne n'est pas dupe et ne croit pas au burn-out ou à une fatigue. Il assure qu'une rumeur court et que Madame le Maire ne pourra pas empêcher les gens de parler, beaucoup, encore et encore. On ne démissionne pas impunément d'un lucratif poste de 5<sup>e</sup> adjoint d'une équipe municipale lorsque l'on passe le plus clair de son temps en mairie et au CCAS à épier, à éructer, à persifler, sur un ton frisant l'arrogance dans une partition de donneur de leçon.*

*M. PARSY considère qu'on ne démissionne pas quand on se targue de porter l'écharpe tricolore, lorsqu'on a la véritable sensation d'exister et d'échapper à un quotidien morose. Qu'on ne démissionne pas lorsqu'on est fier d'avoir toute la confiance du Maire au point d'en devenir profondément désagréable.*

*M. PARSY affirme que c'est donc Madame le Maire qui « a démissionné » l'adjointe, qui « l'a éjectée, éliminée, virée, sans ciller ni trembler ». Il pense que l'on est loin de ce que Madame le Maire lui avait vainement demandé un jour de juin 2020, parce que sa tête ne lui revenait plus. On vire un élu du CM parce qu'il a commis une faute grave, parce qu'il a jeté l'opprobre sur une fonction qui, il est vrai, peut monter à la tête. Nul n'est parfait.*

*Il en déduit que la faute de l'Adjointe est répréhensible, impardonnable. Elle date du dimanche 3 septembre. Il passe les détails, l'endroit, les circonstances et la suite parce que, comme le Maire, il a honte et, qu'après avoir vérifié chaque information, il en a malheureusement conclu qu'il n'y avait aucune absolution de la part du Maire et de la sienne pendant qu'on y est.*

*La fonction d'élu ne donne pas droit à tout. Selon lui, et au-delà des poncifs, un élu incarne avant tout la simplicité, la proximité, l'écoute, la générosité et l'humilité... Certainement pas l'arrogance et la suffisance. Pour le coup, il trouve que nous sommes bien éloignés de tout cela.*

*Il ajoute qu'il a lu que Madame le Maire avait baptisé 2023 « année du sourire ». Il est au regret de dire que c'est raté. Parce que c'est triste et consternant. Il cite un proverbe biblique : l'esprit est ardent mais la chair est faible.*

*Pour conclure, M. PARSY dit qu'il a le sentiment que Madame le Maire a perdu ses yeux, ses oreilles, son porte-flingue, son bras armé, l'un de ses plus fidèles lieutenant et peut-être une amie, parce qu'elle n'a jamais su garder les pieds sur terre et la tête froide. Mais plus encore, il pense qu'elle a perdu beaucoup de sa crédibilité.*

*M. GARCIA note que ce départ oblige le Conseil Municipal à se réorganiser et que l'adjoint élu ce soir sera le 9<sup>e</sup> depuis que Madame le Maire est à ce poste : il se demande s'il y a un record à battre ?*

*Madame le Maire répond à M. PARSY qu'elle a déjà indiqué en commission que Madame WASILKOWSKI a démissionné pour raisons personnelles. M. le Préfet l'a acceptée et a accepté le motif. Elle ne comprend pas pourquoi l'élu remet en cause cela lors du CM. Madame WASILKOWSKI n'est plus élue. Ce qui s'est passé la regarde. Tout ce que M. PARSY a dit va être consigné dans le PV et il en assumera la responsabilité parce qu'en fait ses propos sont calomnieux. Il s'attaque à la réputation non plus d'un élu, mais à celle d'une personne privée. Il y a des lois qui régissent la diffamation publique et les calomnies. Elle pense qu'il faut être malheureux pour dire tout cela d'une ancienne collègue qu'elle remercie pour son engagement et qui a fait beaucoup pour la Commune. Madame le Maire trouve honteux de se comporter ainsi et qu'il est heureux qu'on ne soit pas en temps de guerre. Elle se demande si M. PARSY ferait tondre ou fusiller l'élue. Elle ajoute que si Madame WASILKOWSKI porte plainte, ce sera contre lui.*

*Madame le Maire répond ensuite à M. GARCIA qu'il n'y a pas de record à battre. Les Adjoints perdus l'ont été pour des raisons différentes et assure que c'est la vie municipale normale telle qu'on peut l'observer dans d'autres communes.*

*Madame FARINEAUX ajoute que de son côté, l'opposition a déjà eu 3 démissions, et que sur 7 élus, cela fait 43 % ce qui est supérieur au nombre de démissions du groupe majoritaire.*

*Mme Marchand souhaite faire une intervention sur sa candidature.*

*Chers collègues,*

*Je vous remercie de me donner l'opportunité de m'exprimer devant vous aujourd'hui en tant que candidate au poste d'adjointe au Maire en charge des affaires sociales.*

*Je tiens à souligner que la solidarité est une valeur fondamentale pour notre Ville et je m'engage pleinement à continuer de développer le lien social et à agir*

*durablement pour l'action sociale, la santé et la solidarité au sein de notre communauté.*

*La solidarité est une valeur fondamentale qui définit l'âme de notre Ville. C'est cette valeur qui nous unit, qui nous guide dans nos actions et qui nous pousse à œuvrer pour un avenir meilleur pour tous les habitants de Saint-André. Nous sommes fiers de notre tradition d'entraide et de soutien mutuel et nous sommes déterminés à la renforcer encore davantage.*

*Nous avons déjà accompli beaucoup en matière d'aides sociales, grâce aux actions proposées par la Ville et le CCAS. Cependant, je crois fermement que nous pouvons faire davantage pour améliorer la vie de nos concitoyens. Notre objectif est de placer la Ville au cœur de toutes les étapes de la vie et de faciliter le quotidien des familles de Saint-André.*

*Nous entendons poursuivre et développer le lien social qui fait notre force. Notre objectif est clair : nous voulons faciliter la vie quotidienne de nos familles, réduire les inégalités et apporter une assistance solide aux personnes en difficulté.*

*Pour y parvenir, nous agissons dans plusieurs domaines, par le biais de la Direction des Affaires sociales et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En plus des aides obligatoires fixées par l'État, nous offrons des aides financières flexibles pour répondre aux besoins ponctuels des personnes en difficulté, les aidant ainsi à faire face aux dépenses de première nécessité.*

*De plus, nous avons mis en place un Espace France Services pour accompagner les familles andrésiennes ainsi que celles du canton dans leurs démarches administratives en matière de santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique.*

*La prévention des violences faites aux femmes et conjugales ainsi que la promotion de la santé sont également au cœur de notre action.*

*L'emploi est un enjeu majeur dans notre région, et nous nous engageons aux côtés du Département pour soutenir les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). En renforçant notre partenariat avec l'association ALPES-MNO, nous veillons à ce que les demandeurs d'emploi, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, reçoivent un accompagnement complet vers l'insertion et l'emploi. Nous prenons également en compte leurs besoins psychologiques pour favoriser leur confiance en eux et leur retour à l'emploi.*

*Pour ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, nous développerons des chantiers d'insertion (PEP'S) afin de construire des parcours sociaux et professionnels adaptés. De plus, nous encouragerons l'emploi local en instaurant des clauses d'insertion dans les marchés publics.*

*La solidarité ne s'arrête pas à nos frontières. Nous continuerons à soutenir les actions de solidarité, telles que le Téléthon, le Don du sang, Vaincre la Mucoviscidose, en encourageant le monde associatif à s'impliquer davantage.*

*En ce qui concerne l'accompagnement du handicap, nous maintiendrons nos efforts pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie quotidienne.*

Enfin, nous attachons une grande importance au Bien Vieillir à Saint-André. Nous savons que la proportion de personnes âgées vivant seules augmente. Notre engagement est de favoriser leur inclusion dans la vie locale, en promouvant les relations intergénérationnelles et en proposant des activités spécifiques pour les seniors.

Ainsi, nous développerons de nombreux ateliers, animations et formations pour les seniors, et nous maintiendrons le foyer-restaurant réservé à leurs déjeuners et activités. Nous travaillerons à aider à préserver leur santé et leur bien-être.

En conclusion, la ville de Saint-André continuera d'affirmer sa vocation de Ville Solidaire en soutenant les actions de solidarité et en incitant le monde associatif à s'impliquer. Nous sommes déterminés à renforcer le lien social, à réduire les inégalités, à accompagner le handicap et à favoriser le bien vieillir pour tous les habitants de notre Ville.

Engagée depuis 2020 aux côtés d'Élisabeth MASSE, je suis heureuse qu'elle m'accorde aujourd'hui sa confiance pour exercer cette délégation et j'espère que vous m'accorderez la vôtre lors de ce vote.

Je vous remercie de votre attention et de votre confiance.

Madame BRILLOT intervient à son tour sur ses motivations en tant que candidate pour le groupe Osons. Elle considère que cette élection est une belle opportunité pour renouveler tous ensemble l'ambition d'une belle politique d'action sociale dans notre Commune. Le champ de ces actions est vaste et couvre de nombreux domaines. Elle ajoute néanmoins qu'une chose la choque : on parle toujours aujourd'hui à Saint-André « d'affaires sociales » et « d'aide sociale ». Les habitants pensent donc immédiatement aux aides aux plus démunis, aux soins apportés aux personnes âgées et à l'insertion des handicapés. L'ambition des « actions » sociales et non « affaires », est beaucoup plus grande.

En revanche, ces ambitions ne peuvent être portées que par une seule méthode : établir un diagnostic partagé, avec des problématiques saillantes à résoudre, établir avec tous les acteurs concernés de la ville, les stratégies et les solutions à mettre en œuvre. En tant que candidate, elle préconise cette méthode.

Madame le Maire rappelle que l'élection d'un élu se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Il est donc procédé à l'élection du 9<sup>e</sup> adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote a donné des résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu : Marie MARCHAND .....24 voix

Frédérique BRILLOT .....7 voix

Considérant les résultats de l'élection du 9<sup>e</sup> adjoint le tableau est modifié comme suit :

- 1 Monsieur Jean-Pierre EURIN
- 2 Madame Pascale LAHOUSTE
- 3 Madame Joséphine FARINEAUX
- 4 Monsieur Nicolas LE NEINDRE
- 5 Monsieur Pascal THIBAUT
- 6 Madame Danielle SÉNÉCHAL
- 7 Monsieur Michel HUYLEBROECK
- 8 Monsieur Laurent GOVAERT
- 9 Madame Marie MARCHAND

## 1/2 – Instances – Élection d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS

### **Rapport de Madame le Maire :**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par Madame le Maire et comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres issus de la société civile nommés par Madame le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

- Présidente de droit : Madame le Maire
- 8 membres élus du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant la démission de Madame Claude WASILKOWSKI, Adjointe au Maire, il est nécessaire de compléter le Conseil d'administration du CCAS dans le respect de la représentation proportionnelle.

La liste proposée est :

- Pascal THIBAUT
- Marie MARCHAND
- Régis LOGIER
- Cédric ANDRÉ
- Lydie YAP
- Hervé LESIEUX
- Estéban GARCIA
- Frédérique BRILLOT

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom ou de celui de son mandant, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

*Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après selon le principe de la proportionnalité au plus fort reste, et donne la liste élue dans son intégralité :*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33*

*À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2*

*Nombre de suffrages exprimés : 31*

*Liste élue : Complète*

Les délégués représentant la Ville de Saint-André au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont donc :

- Pascal THIBAUT
- Marie MARCHAND
- Régis LOGIER
- Cédric ANDRÉ
- Lydie YAP
- Hervé LESIEUX
- Estéban GARCIA
- Frédérique BRILLOT

### 1/3 – Instances – Élection d'un délégué du Conseil Municipal au SIVOM Alliance Nord-Ouest

#### **Rapport de Madame le Maire :**

La Ville de Saint-André est adhérente au SIVOM Alliance Nord-Ouest depuis 1980.

Vu les statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest, la commune de Saint-André est représentée au Comité Syndical par :

- 7 délégués titulaires,
- 7 délégués suppléants

Considérant la démission de Madame Claude WASILKOWSKI, Adjointe au Maire, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire,

Considérant la candidature de Michel HUYLEBROECK au poste de titulaire en lieu et place de son poste de suppléant,

Considérant la candidature de Lydie YAP au poste de suppléant, il convient de procéder à 1 vote pour les deux candidatures,

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom ou de celui de son mandant, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

*Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33*

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Michel HUYLEBROECK 25 voix

Lydie YAP 25 voix

Les délégués représentant la Ville de Saint-André au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest sont donc :

Titulaires

Suppléants

Élisabeth MASSE	Marie MARCHAND
Pascale LAHOUSTE	Lydie YAP
Jean-Pierre EURIN	Serge GOSTIJANOVIC
Nicolas LE NEINDRE	Danielle SÉNÉCHAL
Didier PARSY	Louis Marie HARDY
Michel HUYLEBROECK	Esteban GARCIA
Cyprien RICHER	Hervé LESIEUX

#### 1/4 – Instances – Modification de la composition du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

##### **Rapport de Madame le Maire :**

Le Comité de Jumelage est une association Andrésienne créée le 7 mai 2022, dont le but est de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes et consigné dans la charte de jumelage, l'établissement de relations entre les habitants de la Commune de Saint-André-lez-Lille avec les villes jumelles de Dormagen (Allemagne), Saint Mary's Bay (Angleterre) et Wieliczka (Pologne) dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques etc., afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

Cette association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 32 membres maximum, dont 6 membres issus du Conseil Municipal de la Ville de Saint-André.

Du fait de la démission de Madame WASILKOWSKI de son poste d'Adjointe, il convient de modifier la composition du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage,

Cette délibération abroge la délibération précédente D 1-1/2023 du Conseil Municipal de 04 avril 2023 et sera exécutoire à compter de sa publication.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil d'Administration du Comité de jumelage comme suit :

- Élisabeth MASSE,
- Michel HUYLEBROECK,
- Pascale LAHOUSTE,
- Danielle SÉNÉCHAL,
- Régis LOGIER
- Patricia DUVAUX.

*Madame DUVAUX intervient au sujet de cette délibération. Pour son groupe, les démissions successives ces derniers mois au sein du Comité de Jumelage font craindre, dans un avenir plus ou moins proche, l'implosion de cette réunion forcée de trois associations qui fonctionnaient plutôt bien lorsqu'elles étaient séparées.*

*De nombreux Andrésiens estiment que ce comité ne sert à rien et s'en détournent. Madame DUVAUX et son groupe le déplore. Le fonctionnement actuel du Comité de Jumelage leur pose question, aussi ils s'abstiendront.*

Madame le Maire note la remarque et met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la Majorité absolue ;**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

1/5 – Commissions municipales – Modification de la composition des commissions 2 et 5

### **Rapport de Madame le Maire :**

Considérant que suite à la démission de Madame Claude WASILKOWSKI, Madame Emmanuelle LAURENT entre au Conseil Municipal, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les commissions 2 et 5 tel que présenté ci-dessous :

### **Commission 2 : Vie culturelle et économique – 14 membres**

- Élisabeth MASSE
- Pascale LAHOUSTE



- Nicolas LE NEINDRE
- Emmanuelle LAURENT
- Pascal THIBAUT
- Didier PARSY
- Michel HUYLEBROECK
- Julie HENNEBELLE
- Louis CRUCHET
- Cédric ANDRE
- Sébastien LEBLANC
- Déborah ANDRE
- Laurent RENOUF
- Charlotte BERTHELOT

### **Commission 5 : Vie sociale et solidaire – 14 membres**

- Élisabeth MASSE
- Emmanuelle LAURENT
- Didier PARSY
- Marie MARCHAND
- François MERCIER
- Julie HENNEBELLE
- Cédric ANDRE
- Céline SEGUIN
- Lydie YAP
- Régis LOGIER
- Frédérique BRILLOT
- Estéban GARCIA
- Laurent RENOUF
- Hervé LESIEUX

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Ne participe pas au vote : Sébastien LEBLANC**

1/6 – Instances – Modification d'un représentant du Conseil Municipal en bureau de l'association SAS Formation

### **Rapport de Madame le Maire :**

Conformément aux statuts de l'association « SAS formation », 3 délégués du Conseil Municipal de la Ville de Saint-André siègent au sein de cette association.

Vu la délibération 03/7/2020 du Conseil Municipal du 22 septembre 2020, actant la liste des délégués suivants :

- Nicolas LE NEINDRE
- Claude WASILKOWSKI

- Sébastien LEBLANC

Considérant la démission de Madame Claude WASILKOWSKI, Adjointe au Maire, il est nécessaire de modifier la liste des représentants du Conseil Municipal en bureau de l'association,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**DÉSIGNE :** les représentants du Conseil Municipal suivants :

- Nicolas LE NEINDRE
- Sébastien LEBLANC
- Marie MARCHAND

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents

**DIT :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

2/1 – Commande Publique – Adhésion au groupement de commande du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour la fourniture de papier

**Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :**

Le marché de fourniture papier du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et les communes de Deûlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem et le CCAS de Saint-André.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée, et constitué de deux lots :

- Lot 1 : papier reprographie
- Lot 2 : papier garanti presse numérique

La commune s'engage sur les montants annuels suivants de commande pour le seul lot 1 :

Montant annuel minimum : 3 000 € HT.

Montant annuel maximum : 10 000 € HT.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission compétente pour donner un avis sur attribution sera celle du SIVOM.

*M. RICHER trouve que c'est très bien de mutualiser, mais qu'on peut le faire sans le SIVOM. La question demeure : a-t-on besoin d'une instance politique de 50 élus, un Président et quatre Adjointes indemnisés, avec des comités syndicaux qui peinent à atteindre le quorum, pour mutualiser des feuilles et du papier hygiénique.*

Sans autre remarque de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la Majorité Absolue**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**AUTORISE :** l'adhésion de la commune de Saint-André au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;

**ACCEPTE :** les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;

**AUTORISE :** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre issu du groupement de commande pour le compte de la Ville de Saint-André ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer la convention et tout acte y afférent;

**DÉCIDE :** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

**2/2 – Commande Publique – Adhésion au groupement de commande du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de produits et matériel d'entretien**

### **Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :**

Le marché de fournitures, produits et matériel d'entretien du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et les communes de Deûlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée et constitué de quatre lots :

- Lot 1 : nettoyage, essuyage des mains, papier hygiénique,
- Lot 2 : produits pour la collecte des déchets,
- Lot 3 : produits d'entretien généraux,
- Lot 4 : matériel d'entretien et produits divers.

La commune s'engage sur les montants annuels minimum et maximum suivants :

<b>Lots</b>	<b>Montant minimum € HT/an</b>	<b>Montant maximum € HT/an</b>
Lot 1 : nettoyage, essuyage des mains-papier hygiénique	10 000	40 000
Lot 2 : produits pour la collecte des déchets	1 200	5 000
Lot 3 : produits d'entretien généraux	4 800	15 000
Lot 4 : matériel d'entretien et produits divers	960	7 000

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission compétente pour donner un avis sur attribution sera celle du SIVOM.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À la Majorité Absolue**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**AUTORISE :** l'adhésion de la commune de Saint-André au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;

- ACCEPTE :** les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- AUTORISE :** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre issu du groupement de commande pour le compte de la Ville de Saint-André ;
- AUTORISE :** Madame le Maire à signer la convention et tout acte y afférent ;
- DÉCIDE :** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

### 3/1 – Finances – Décision Budgétaire Modificative n°2

#### **Rapport de Madame le Maire :**

Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus, de nouvelles dépenses envisagées, de nouvelles recettes notifiées. Ces ajustements constituent des décisions budgétaires modificatives.

La décision budgétaire modificative n°2 prévoit :

- En section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
		011 – Charges à caractère général	- 2 100,00 €
		65 – Autres charges de gestion courante	2 100,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- ADOPTE :** la Décision Budgétaire Modificative n°2 pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0.00 € selon le document budgétaire ci-joint :

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### 4/1 – Vie économique – Travail dominical – Réglementation pour l'année 2024

##### **Rapport de Monsieur Nicolas LE NEINDRE :**

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » a fait évoluer la réglementation du travail en permettant aux mairies d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

La Métropole Européenne de Lille a inscrit dans son calendrier la possibilité d'ouvrir 8 dimanches dont 7 fixes pour une ouverture coordonnée sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Afin de permettre une ouverture éventuelle des commerces qui en feraient la demande, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces de détail en 2024, les 8 dimanches suivants avec 7 dates communes proposées par la MEL :

Dimanche 14 janvier 2024 (premier dimanche des soldes d'hiver),  
Dimanche 26 mai 2024 (dimanche de la Fête des Mères),  
Dimanche 30 juin 2024 (premier dimanche des soldes d'été),  
Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 (dimanche précédant la rentrée des classes),  
Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024,  
Dimanche 8 décembre 2024,  
Dimanche 15 décembre 2024,  
Dimanche 22 décembre 2024,

*Madame BRILLOT demande si l'on sait combien de commerçants et d'artisans ouvrent le dimanche après-midi à Saint-André dans ce cadre. Cela avait été demandé l'année dernière. À Saint-André, les artisans des métiers de bouche et les commerces de mode et de beauté se plaignent régulièrement et depuis plusieurs années de concurrence néfaste qui plombent leur propre chiffre d'affaire potentiel que ce soit au niveau de l'Arcopro local ou des fédérations professionnelles dans la Métropole. Mme BRILLOT trouve qu'accepter ici ces ouvertures revient à fragiliser le commerce local.*

*M. LE NEINDRE explique que sur 52 dimanches, il y en a 8 ouverts et 7 commerçants qui sont concernés. Il note que des demandes ont été faites de la part des commerçants sur d'autres dates, qui ont été refusées par la Commune. La Commune est donc dans l'application de la règle.*

*M. LE NEINDRE rappelle à nouveau que la Commune n'est pas responsable de ces ouvertures. Lui aussi préférerait que cela profite aux petits commerçants andrésiens,*

*mais ce n'est pas la Ville qui est responsable de cette ouverture : elle est métropolitaine. Il ajoute que la Ville organise de nombreuses manifestations en faveur des commerçants et artisans andrésiens.*

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la Majorité Absolue**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**DONNE :** un avis favorable sur le calendrier de 8 ouvertures dominicales des commerces de détail ;

**PRÉCISE :** que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### 4/2 – Vie associative – Subvention de fonctionnement ADIL

##### **Rapport de Madame Marie MARCHAND :**

Les Agences Départementales pour l'Information pour le Logement ont « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle et de faire ainsi des choix éclairés.

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire formée sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Les ADIL sont des associations de droit privé (Loi 1901) agréées par le Ministère de la Cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL)

En 2022, l'ADIL du Nord Pas-de-Calais a été sollicitée par 72 administrés de la Commune.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- Informer, conseiller, orienter les ménages (rapports locatifs, accession, évolutions législatives) ;
- Évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment) ;
- Assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat ;
- Former les professionnels et les élus ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 800 € l'ADIL.

*M. GARCIA intervient pour préciser que son groupe adhère à l'attribution de cette subvention, il se demande pourquoi maintenant et pas au moment du budget primitif comme les années précédentes étant donné qu'elle est récurrente. Par ailleurs, il fait remarquer que d'autres associations jouent un rôle important auprès des consommateurs et des locataires, telle que l'association CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) qui aide concrètement les Andrésiens, par exemple dans les relations avec leur bailleur. En 2023, elle a réussi à obtenir un remboursement total de 8 700 € pour les locataires des Vertes-Feuilles et de la 2<sup>e</sup> DB.*

*Cette association a fait plusieurs demandes de rendez-vous auprès du responsable des associations, sans réponse. Pour mémoire, l'association percevait une subvention de la Ville depuis 40 ans.*

*Madame le Maire confirme que l'ADIL bénéficie d'une subvention depuis de nombreuses années. Elle a été oubliée dans le BP. Il s'agit ici de rectifier cet oubli. Pour ce qui est de la CLCV, son siège est à Lambersart. Elle assurait des permanences à Saint-André, mais suite à l'agrément par la Préfecture de l'espace France Services, la CLCV, contrairement aux autres partenaires, a refusé de signer la convention ainsi que de continuer à assurer des permanences dans notre Commune. C'est à ce titre que sa subvention n'a pas été attribuée cette année.*

*M. RICHER considère que les motifs de l'association CLCV sont clairs et consistent à mener des actions concrètes pour pouvoir faire respecter les droits des personnes qu'elle prend en charge y compris des Andrésiens. Il pense qu'il serait donc naturel de continuer à la soutenir même si elle n'entre pas dans le cadre de la Maison France Services. Il pense qu'il faudrait entendre leur argumentation et trouver une solution.*

*Madame le Maire répond qu'elle n'a pas eu connaissance des actions réalisées et propose que l'association demande un rendez-vous.*

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**VOTE :** la subvention de 1 800 € à l'ADIL ;

**AUTORISE :** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



**DIT :** que les crédits sont inscrits au budget ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 5/1 – Foncier – Résiliation du bail à réhabilitation – 9 cité Duhem

### **Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :**

La Ville de Saint-André est propriétaire de l'immeuble situé 1 rue Thiers - 9 cité Duhem à Saint-André-lez-Lille, cadastré section AP 215. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation acquise par acte de vente du 17 décembre 1992, conclu entre les époux CLYMANS BOUTON et la Ville de Saint-André-lez-Lille.

Le 10 février 2020, a été conclu un bail à réhabilitation entre la Ville de Saint-André-lez-Lille et l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), pour une durée de 25 ans.

Considérant que la réhabilitation dudit immeuble par l'ALEFPA nécessite des travaux trop importants et ne permet pas l'occupation simultanée par une famille.

Considérant que la commune, qui fait face à la nécessité de trouver des ressources extraordinaires, ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine et que ce bien a d'ailleurs fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2023.

Considérant la volonté des deux parties de procéder à la résiliation amiable du contrat de bail, et ce sans indemnité pour le preneur.

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier le bail à réhabilitation.

*M. GARCIA remarque que le 9 cité Duhem est un bâtiment qui a bénéficié de fonds de l'État puisqu'il y avait un bail avec OLSO. Il se demande s'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Préfecture pour vendre.*

*Madame le Maire répond que cela n'est pas nécessaire. C'est l'ALEFPA qui a repris OSLO et cette vente se fait en commun accord avec elle. Elle rappelle que les délibérations du Conseil Municipal passent au contrôle de légalité et qu'il n'y a donc pas de sujet.*

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la Majorité Absolue**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**APPROUVE :** la résiliation du bail à réhabilitation conclu avec l’ALEFPA ;

**AUTORISE :** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l’acte de résiliation à intervenir, rédigé en la forme administrative ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à recevoir et authentifier l’acte de résiliation en la forme administrative ;

**PREND :** en charge les frais éventuels afférents à la résiliation.

## 5/2 – Foncier – Vente d’immeubles d’habitation – 99 rue Sainte-Hélène

### **Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :**

Le Conseil Municipal a délibéré en sa séance du 04 juillet 2023 afin de permettre la désaffectation et le déclassement de biens communaux, sis 99, rue Sainte-Hélène et 9, cité Duhem en vue de leurs cessions. Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ceux-ci.

Vu le code Général des Collectivités, notamment l’article L2241-1

Vu la délibération D 7-2/2023 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2023 prononçant le déclassement et la désaffectation du domaine public communal des immeubles sis 9, cité Duhem et 99, rue Sainte-Hélène,

Considérant que l’avis des Domaines a été demandé,

Considérant que la Ville de Saint-André souhaite céder les immeubles, et que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ces immeubles.

*M. GARCIA rappelle que la valeur aux Domaines du logement 9 cité Duhem avait été demandé lors du précédent Conseil. Il demande si l’on connaît cette valeur.*

*Madame FARINEAUX répond que cette estimation n’a pas encore été délivrée par les Domaines, mais que cela n’empêche pas le passage de la délibération au CM. L’estimation va arriver prochainement.*

*Dans un souci de transparence, M. GARCIA demande si l’on peut afficher systématiquement l’estimation des Domaines lorsque ce type de délibération arrive en Conseil.*

*Il note que ces deux immeubles sont à vendre car la Commune a besoin de ressources « extraordinaires », il se demande pourquoi cette recherche de ressources extraordinaires quand on affiche un excédent budgétaire 2022 de plus de 5 millions.*

*Il ajoute qu'il n'y a pas de vision claire du patrimoine municipal et de son état. Il pose notamment la question de la vente éventuelle du gîte André-Blomme, alors que les associations cherchent partout des locaux de stockage et de réunion. Il demande plus de transparence.*

*Madame FARINEAUX répond qu'en commission municipale, les prix de vente des biens sont communiqués. Le 9 cité Duhem fait exception à cause de retards de l'estimation par les Domaines.*

*Pour ce qui est des besoins des associations, M. HUYLEBROECK répond que la municipalité cherche des solutions.*

*Madame le Maire ajoute qu'il y a beaucoup d'associations à Saint-André. Sur le gîte Blomme, une réponse sera donnée le moment venu.*

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la Majorité Absolue**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**APPROUVE :** les cessions des immeubles ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tout autre document relatif à la présente vente ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

**5/3 – Foncier – Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain A 3060  
84 bis rue de l'Yser**

### **Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :**

Considérant que, pour permettre à la Commune de disposer d'un bien, en vue de sa cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Considérant que la Commune de Saint-André est propriétaire d'une parcelle située au 84 bis rue de l'Yser, cadastrée A 3060, d'une superficie de 31m<sup>2</sup>. Cette parcelle est estimée à 3 000 €.

Considérant qu'aujourd'hui la parcelle est en jouissance exclusive des voisins sis 84 rue de l'Yser, et qu'ils ont exprimé le souhait de l'acheter.

Considérant que ladite parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter cette parcelle.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Ne participent pas au vote : Michel HUYLEBROECK, Serge GOSTIJANOVIC**

**CONSTATE :** la désaffectation de la parcelle A 3060 ;

**PRONONCE :** le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/1 – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission Vie Associative, Animation et Protocole

### **Rapport de Madame le Maire :**

L'agent en charge de la vie associative et économique a souhaité réaliser une mobilité en externe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. De plus, la Direction Ville Attractive et Festive fait l'objet d'une réorganisation suite au départ de son directeur par voie de mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2023, et après réflexion et analyse des besoins, il s'avère aujourd'hui nécessaire de recruter un chargé de mission Vie Associative, Animation et Protocole. La Vie économique sera confiée à la Direction de la Stratégie Territoriale Aménagement et Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de Chargé(e) de mission Vie Associative, Animation et Protocole dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B) ou Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C) à temps complet.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et être diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**CRÉE :** le poste au tableau des effectifs ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 6/2 – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de Directeur des Sports

### **Rapport de Madame le Maire :**

Madame le Maire indique que le responsable des sports a souhaité effectuer une mobilité externe à compter du 23 octobre 2023. Compte tenu de cette mobilité et des besoins de la collectivité, il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Directeur des Sports dans le cadre d'emploi des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Aide à la définition des orientations stratégiques en matière de politique publique des activités physiques et sportives ;
- Organisation, mise en œuvre et évaluation de la politique publique des activités physiques et sportives ;
- Coordination et conduite des projets sportifs ;
- Programmation et gestion des équipements sportifs de la commune ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

***Ne participe pas au vote : Louis-Marie HARDY***

- CRÉE :** le poste au tableau des effectifs ;
- AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### 6/3 – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de Gestionnaire de la Politique Foncière, Foncier de la Ville et Vie Économique

#### **Rapport de Madame le Maire :**

Madame le Maire indique que l'agent en charge de la vie associative et économique ayant souhaité réaliser une mobilité en externe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il a été décidé dans un souci de cohérence, de rattacher la politique économique, à la direction de la Stratégie territoriale Aménagement et Habitat. Il est donc proposé au Conseil municipal de recruter un Gestionnaire de la Politique Foncière, Foncier de la Ville et Vie Économique dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B) ou Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C) à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité**  
***Ne participe pas au vote : Louis-Marie HARDY***

- CRÉE :** le poste au tableau des effectifs ;
- AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### 6/4 – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de Responsable du Service Informatique

#### **Rapport de Madame le Maire :**

L'informaticien a souhaité effectuer une mobilité externe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, aussi, compte-tenu de l'évolution des systèmes informatiques et réseaux et de l'importance de la sécurisation de ces derniers, il est nécessaire de recruter un responsable du service informatique, de catégorie B.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Responsable du Service Informatique dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B) ou Techniciens Territoriaux (Catégorie B) à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**Ne participe pas au vote : Louis-Marie HARDY**

**CRÉE :** le poste au tableau des effectifs ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 6/5 – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de chef de production culinaire

### Rapport de Madame le Maire :

Un cuisinier titulaire a souhaité une mobilité en externe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il s'avère donc nécessaire de recruter un chef de production culinaire pour répondre aux nécessités du service. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de chef de production culinaire au sein de la cuisine centrale dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) ou techniciens territoriaux (catégorie B) à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*M. GARCIA intervient pour demander l'organigramme de la mairie qui devait être remis à son groupe. Il note de plus que l'on assiste selon lui, à une fuite des élites. Entre les délibérations du CM de juillet et celui-ci, le nombre de démission de cadres s'avère très élevé : il demande s'il y a un malaise et ce qu'il se passe à Saint-André.*

*Madame le Maire assure que les élus vont recevoir l'organigramme rapidement. Sur la seconde partie de l'intervention, Madame le Maire propose à M. GARCIA de lire les médias afin de constater que les mouvements dans la fonction territoriale n'existent*

*pas qu'à Saint-André. Elle assure que l'on voit la même chose dans les villes voisines ou à la MEL. Elle ajoute que l'attractivité de la Fonction Territoriale baisse et que l'État cherche à améliorer cette situation. Elle rappelle que la rémunération des agents est soumise aux grilles indiciaires et que les augmentations de salaire sont insuffisantes. La promotion interne bloque également les carrières.*

*M. RICHER remarque que globalement, c'est vrai qu'il y a beaucoup de mouvement et que c'est assez sain, dans une certaine mesure. Mais la question est de savoir quels sont les critères sur lesquels la Commune peut agir pour que les personnels se sentent bien.*

*Madame le Maire répond qu'il y a aussi une nouvelle organisation qui a été mise en place et donc de nouveaux postes créés, et qu'il ne faut donc pas retenir que le nombre de départs. Elle dit qu'elle est sensible aux conditions de travail et sait qu'elle serait alertée s'il y avait une souffrance au travail.*

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité  
Ne participe pas au vote : Lydie YAP**

**CRÉE :** le poste au tableau des effectifs ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**6/6 – Ressources Humaines – Modification Tableau des Effectifs - Création et suppression de poste suite à avancement de grade**

### **Rapport de Madame le Maire :**

Pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel, il y a lieu de supprimer le grade occupé par l'agent et en créer un correspondant à celui de l'examen professionnel. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**  
***Ne participe pas au vote : Lydie YAP***

- CRÉE :** le poste d'Animateur Principal de 2<sup>e</sup> classe au tableau des effectifs ;
- SUPPRIME :** le poste d'Animateur Territorial ;
- MET :** à jour le tableau des effectifs ;
- AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/7 – Ressources Humaines – Modification Tableau des Effectifs - Création et Suppression de poste suite à mutation dans une autre Collectivité

### **Rapport de Madame le Maire :**

Le professeur d'Alto titulaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non complet (9h hebdomadaires) souhaite réaliser une mobilité vers une autre Collectivité dès le mois de novembre 2023. Il est donc nécessaire de recruter un remplaçant pour exercer ces missions au sein de l'École Municipale de Musique.

Le nombre d'heures du poste passe de 9h00 à 7h00 hebdomadaires car la codirection de l'orchestre à corde sera réalisée par le Directeur de l'École Municipale de Musique.

Le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale et le nombre d'heures réalisées par le professeur actuel (9h) ne correspondent plus au futur recrutement, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi de professeur d'alto dans le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (9 heures hebdomadaires) et de créer un emploi de professeur d'alto dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires correspondant aux besoins de l'École Municipale de Musique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire signale que la personne a déjà été recrutée pour novembre, et sans question de la part des élus, soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**  
**Ne participe pas au vote : *Sandrina RONCHIADIN***

- CRÉE :** le poste de professeur d'alto dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au tableau des effectifs ;
- SUPPRIME :** le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (9h hebdomadaires) ;
- MET :** à jour le tableau des effectifs ;
- AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/8 – Ressources Humaines – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

#### **Rapport de Madame Le Maire :**

Les créations de certains postes imposent de mettre à jour la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la Collectivité, notamment pour les grades suivants :

- Assistants socio-éducatifs ;
- Conseillers des Activités Physiques et Sportives ;
- Ingénieurs, Ingénieurs Principaux et Ingénieurs Chefs Territoriaux ;

Pour permettre le versement du RIFSEEP aux agents, il est donc nécessaire de délibérer pour mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016, il a été décidé l'attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles à ce régime indemnitaire. Mais certains cadres d'emplois étaient dans l'attente de la parution d'arrêtés ministériels. Les membres du Comité Technique Paritaire avaient émis un avis favorable en date du 02 mars 2016 pour attribuer ce nouveau régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la Collectivité au fur et à mesure de la parution des arrêtés de l'État.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- **IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

### **1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

#### Critères professionnels liés aux fonctions

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : il s'agit de tenir en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : il s'agit de contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées...) ;

La collectivité répartit les postes par groupes, le groupe 1 étant réservé aux postes ayant le plus de responsabilités.

#### Prise en compte de l'expérience professionnelle

Elle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE.

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant annuel attribué à l'agent au titre de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

## **2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seront ainsi appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et son assiduité ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité en travailler en équipe ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne pourra excéder 25 % du plafond global du RIFSEEP.

Le montant individuel versé à l'agent sera compris en 0 et 100 % de ce montant maximal. Le CIA sera proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les différents groupes de fonctions de la catégorie A ainsi que les montants maximums de l'IFSE et du CIA sont repris dans les tableaux ci-dessous :

### **Assistants Territoriaux socio-éducatifs non logés :**

Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels en euros	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de service	19 480,00 €	3 440,00 €
Groupe 2	Responsabilité de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	15 300,00 €	2 700,00 €

**Conseillers Territoriaux des A.P.S. :**

		Plafonds annuels en euros (sans logement de fonction)	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Responsabilité de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	20 400 €	3 600 €

**Ingénieurs et Ingénieurs Principaux Territoriaux non logés :**

		Plafonds annuels en euros (sans logement de fonction)	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de service	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Responsabilité de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	40 290 €	7 110 €

**Ingénieurs en chef Territoriaux non logés :**

		Plafonds annuels en euros (sans logement de fonction)	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de service	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Responsabilité de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	49 980 €	8 820 €

En cas de congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP suivra le sort du traitement.  
En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu.

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PFR, la PSR, l'ISS, les indemnités de régie... Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, temps non complet et temps partiel pourront bénéficier du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**MET :** en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les grades susvisés ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 6/9 – Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d'Absences Discrétionnaires

### Rapport de Madame le Maire :

La loi de transformation de la fonction publique a modifié les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux.

Désormais, leur octroi est prévu aux articles L622-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP). Ces articles reprennent la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Ces autorisations spéciales d'absences sont discrétionnaires. Elles sont donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements familiaux.

De ce fait, les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires, doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi par délibération, après avis du comité social territorial.

Il est rappelé que ces autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et qu'il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Compte tenu des nouvelles dispositions du CGFP, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux agents de la ville de Saint-André, les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires suivantes, selon les conditions ci-après définies.

## I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Références	Objet	Durée	Conditions
L622-1 et suivant CGFP	Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative + Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h maxi). Autorisation non renouvelable en cas de mariage de l'agent avec le partenaire du PACS
	Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
	Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	1 jour ouvrable	
L622-1 et suivant CGFP	Décès / obsèques du conjoint (du concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative + jours éventuellement non consécutifs + délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h maxi)
	Décès des père, mère	3 jours ouvrables	
	Décès des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
	Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	

Références	Objet	Durée	Conditions
L622-1 et suivant CGFP	Maladie très grave du conjoint (ou concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h maxi). Limite d'âge fixée à 25 ans révolus pour les enfants
	Maladie très grave d'un enfant	5 jours ouvrables	
	Maladie très grave des père, mère	3 jours ouvrables	
	Maladie très grave des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (proratisé pour les agents à temps partiel et temps non complet). Doublement possible si conjoint en recherche d'emploi ou ne bénéficiant d'aucune autorisation par son employeur	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

## II - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Références	Objet	Durée	Conditions
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Aménagement horaire dans la limite d'une heure	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009 & art D 1221-2 et L 1244-5 du Code de la santé publique	Don du sang, de plaquettes, de plasma & autres dons (donneuse d'ovocytes ...)	À la discrétion de l'autorité territoriale (pour trajet A/R + entretien préalable au don + examens médicaux nécessaires + prélèvement + collation)	Autorisation susceptible d'être accordée. Maintien de la rémunération pendant la durée de l'absence.
Instruction n°7 du 23 mars 1950	Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires	



### III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Références	Objet	Durée	Conditions
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur production d'un certificat de grossesse, à partir du 3ème mois de grossesse
Code du travail - art L 1225-16 & Code de la santé publique – art L 2122-1 et R 2122-1	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen. Maximum de 3 examens	
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010 Article 46 de loi n°2019-828 du 6 août 2019	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois sous réserve des nécessités du service et selon des modalités définies par décret	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/170882 9C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service.
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/170882 9C du 24 mars 2017	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service.

À noter, le cas particulier de la cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Dans le cas où l'agent est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**AUTORISE :** les agents municipaux à bénéficier des autorisations d'absences discrétionnaires ;

**AUTORISE :** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 6/10 – Ressources Humaines - Actualisation du régime indemnitaire des agents non éligibles au RIFSEEP

### Rapport de Madame le Maire :

Les agents publics ont bénéficié d'une revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) étant indexée sur la valeur du point de la Fonction Publique, il y a donc lieu d'actualiser les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité perçus par les agents non éligibles au RIFSEEP.

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État (RIFSEEP) est un système indemnitaire reconnaissant l'investissement professionnel des agents et proposant de nouveaux leviers de reconnaissance indemnitaire aux agents acquérant de l'expérience.

Considérant que le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière Police Municipale et que certains cadres d'emplois ne sont pas encore concernés par ce dispositif, dans l'attente des décrets d'application de transposition à la FPT, il y a lieu d'actualiser les régimes indemnitaires de certains cadres d'emplois, dans un principe d'équité et en application du principe de parité établi par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en attendant que l'ensemble des agents des collectivités soit intégré dans ce système.

La délibération du 16 février 2021 est actualisée comme suit :

### **Cadres d'Emplois – Grades Filière Police Municipale**

### **Montant de Référence annuel au 01/07/2023**

Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>re</sup> classe	772,94 €
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>e</sup> classe	751,27 €
Chef de service de police municipale	625,87 €

Chef de police municipale	520,99 €
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	520,99 €
Gardien Brigadier de Police Municipale	499,33 €

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Il convient de préciser que les textes permettent néanmoins d'attribuer l'IAT aux agents au-delà de l'IB 380 à la condition qu'ils perçoivent des IHT, les agents de la filière Police entrent dans ce cadre-là.

Le coefficient multiplicateur individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, tels que l'entretien individuel, le niveau de responsabilité, l'encadrement des agents, la charge de travail, les missions particulières.

Cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution. En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IAT sera suspendue.

L'IAT n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel peuvent bénéficier de cette indemnité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**MET :** à jour les montants de référence annuels de l'IAT ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes afférents ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/11 – Ressources Humaines – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Rapport de Madame le Maire :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23-1°

Les besoins des services administratifs nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est décidé de recruter pour le service suivant :

EMPLOIS	GRADES ASSOCIES	Catégories	Date prévisible du/des recrutements	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Agent Accueil Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	01/11/2023	1	Temps complet

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération du candidat sera déterminé selon la nature de ses fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**CRÉE :** ce poste au tableau des effectifs ;

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire passe aux questions orales.

Question de M. PARSY adressée à Madame le Maire :

Concernant la pharmacie DESSAILLIEZ, le bail commercial du vieil immeuble, sis au 78 rue de Lambersart, court jusqu'au 4 janvier. Et après ?

L'immeuble est en mauvais état, le – toujours – locataire qu'est M. Bertrand DESSAILLIEZ ne sait absolument rien quant à la future démolition dudit bâtiment qui doit faire place, dans un futur plus ou moins long, à un rond-point. Faudra-t-il attendre un incident – pour ne pas dire une catastrophe - pour enfin déterminer et décider du

devenir funeste de cette bâtisse, et envisager, enfin, du visage qu'aura l'intersection Lambersart/Tassigny ?

Je dois aussi vous faire remarquer que le pharmacien n'a eu aucune visite d'élus – hormis les encouragements d'un sénateur – depuis l'ouverture – le 19 juin 2023 – de sa nouvelle officine, maintenant installée au 126 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny. Pour lui, jeune investisseur, c'est le projet d'une vie. Il a consenti à de nombreux sacrifices, mais n'a reçu aucune aide en retour, pas même une oreille attentive, ne serait-ce qu'un conseil, de la part de la mairie.

Pire, il vient d'apprendre que le stationnement, à proximité directe de son commerce, changera de manière notoire d'ici quelques mois. On passera d'un stationnement en épi, à un stationnement linéaire, ce qui divisera par trois les possibilités de se rendre dans les commerces de proximité du quartier : la pharmacie, mais aussi la supérette, le débit de boissons, le restaurant oriental ou le commerce de farces et attrapes. Et comme le parking, privé, de la pharmacie, est appelé à disparaître, je vous laisse imaginer les interrogations. N'y aurait-il pas moyen, justement de préserver ce précieux parking ? Je connais déjà la réponse : « *Ce n'est pas nous, c'est la MEL...* ».

Ce n'est un secret pour personne : ce carrefour essentiel du quartier du Bel Air-Ratintout va devenir un axe névralgique dans peu de temps, tandis que les habitants, anciens et nouveaux, auront toujours besoin de leur pharmacie et des autres commerces environnants. Vous prônez, certes, les déplacements doux, mais quid des personnes âgées, très nombreuses dans ce quartier, qui ne sont plus en capacité de se déplacer autrement qu'en voiture ? Et vous en savez d'ailleurs quelque chose...

Vous nous direz, certes, que tout ce que je viens d'évoquer concerne la Métropole Européenne de Lille, le sempiternel parapluie de circonstance lorsqu'il s'agit d'évoquer le « bien vivre ensemble », mais vous, Madame le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints, comment voyez-vous les choses au sujet de cet endroit appelé à se métamorphoser dans les prochains mois, voire les prochaines semaines ? Et comment comptez-vous aider efficacement ces gens qui œuvrent, à notre bien-être quotidien, à la vie de ce quartier en totale transformation ?

Madame Joséphine FARINEAUX répond à M. PARSY :

En préambule, Monsieur le Conseiller Municipal, il convient de rappeler que les questions orales doivent être succinctes et n'intégrer qu'une seule question. Or la question présentée en réalité en contient quatre différentes.

Ce rappel étant fait, je me garderai de commenter le ton outrancier de vos propos, qui n'a aucun intérêt face à l'enjeu et l'importance de ce dossier pour les Andrésiens.

J'en viens donc à ce qui devrait tous nous concerner à savoir la réalité de ce dont nous parlons vraiment. La pharmacie DESSAILLEZ fait l'objet d'une inscription comme Emplacement Réserve (ER) au PLU depuis de nombreuses années. (*Cependant, aucun projet d'aménagement urbain n'était programmé par la MEL sur ce zonage.*)

Dès 2020, la Mairie de Saint-André-lez-Lille a demandé à la MEL de travailler à l'aménagement de ce carrefour en vue du développement du site HESTIA. J'ai personnellement discuté de cette problématique à plusieurs reprises avec le pharmacien en lui conseillant de prendre attache avec la propriétaire de son ancienne officine et comme interface avec les services de la MEL.

Mme le Maire a reçu M. DESSAILLEZ et la propriétaire de l'officine afin de l'informer de l'inscription de son bien immobilier en ER.

Pour que la puissance publique puisse acquérir la propriété d'un immeuble, il y a plusieurs solutions :

- La négociation
- La vente puis la préemption
- L'expropriation

En ce qui concerne la pharmacie, l'immeuble fait l'objet de négociation entre les services de la MEL et la propriétaire. Les négociations sont donc en cours. L'objectif serait de détruire la pharmacie pour permettre une meilleure giration des véhicules, bus, pour le carrefour et sécuriser le passage piéton. Le parking de l'ancienne pharmacie doit être maintenu à la demande de la Ville en place de stationnement.

Un projet d'aménagement de voirie doit être réalisé avenue de Lattre de Tassigny par la MEL courant 2024, ce projet fera l'objet d'une future réunion publique.

D'ici là, 2 dates sont à retenir :

- Le 06 novembre 2023 où une réunion publique est organisée sur les aménagements de voirie rue de Lambersart.
- Le 06 décembre 2023 sur le plan de circulation autour d'Hestia.

#### Question de M. PARSY adressée à Madame le Maire :

Je crois savoir que certains employés du service entretien de la mairie vont accomplir quelques heures à la piscine de La Madeleine... Ce fut le cas, par exemple, le lundi 11 septembre au matin.

Est-ce normal ? La Madeleine, ville de plus de 20 000 habitants, ne peut-elle pas entretenir seule ses propres installations, alors qu'il me semble que la Ville de Saint-André lui paie également une forme de redevance par élève ? De fait, l'entretien n'est-il pas compris dans cette redevance que l'on paie à la collectivité madeleinoise ?

Par ailleurs, les agents assurant l'entretien sont-ils remboursés de leur frais de déplacement ?

Merci pour votre réponse.

#### Madame le Maire répond à la question de M. PARSY :

La ville de Saint-André se rend effectivement avec ses agents, à savoir maîtres-nageurs et agents d'entretien, à la piscine de La Madeleine afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des écoliers, et de procéder au nettoyage des vestiaires après les séances de

piscine. Ces créneaux sont d'ailleurs mutualisés avec la ville de Marquette afin d'optimiser nos coûts et de proposer à un maximum d'enfants l'accès à l'apprentissage de la natation.

Je tiens à préciser que la Ville de La Madeleine a la gentillesse de nous prêter sa piscine municipale lors de son jour de fermeture.

Vous serez sans doute d'accord avec moi, le savoir nager mérite bien cet investissement de la part de la collectivité.

Enfin, il est à préciser qu'aucune demande de remboursement de frais de déplacement n'a été faite par aucun agent.

#### Question de M. PARSY adressée à Madame le Maire :

Le 28 mai dernier fut une journée particulière pour Saint-André. La Ville perdait, en effet, l'un de ses enfants terribles, l'un de ses génies qui a tant fait, et imaginé, pour que sa ville de naissance devienne une aire d'atterrissage culturelle presque incontournable de la région.

Le Zeppelin est donc connu sur la place ! Par enchaînement, Saint-André l'est aussi sur le plan régional, voire national. Ils le doivent principalement à Pierre FOVIAU, à sa folle inventivité, sa permanente réactivité, son sens de la communication, ses absolues convictions et sa créativité visionnaire.

Les hommages n'ont pas manqué. Mais il serait normal, voire évident, qu'il faille faire beaucoup plus pour sceller le nom de cet artiste, notre artiste, dans le marbre d'une cité qui lui doit beaucoup.

Pour l'heure, et à quelques jours de l'ouverture d'une nouvelle saison, cette fois sans lui, pourquoi ne pas imaginer de faire de cette rue Alsace-Lorraine, là où se trouve Le Zeppelin, une « rue Pierre-Foviau » ? Dois-je également vous rappeler que Pierre est né rue des Violettes, à seulement quelques dizaines de mètres de son havre culturel ?

Madame le Maire, j'aimerais que vous nous donniez, avec sincérité, solennité et force, votre sentiment sur cette question, sur cette proposition, qui ne me semble ni incongrue, et encore moins saugrenue...

Je vous en remercie par avance.

#### M. Michel HUYLEBROECK répond la question de M. PARSY :

Madame le Maire et moi avons déjà évoqué ce sujet tant il nous semble évident que Pierre FOVIAU fait partie de l'identité de cette Ville.

Les pistes de réflexion sont en cours, comme par exemple, nommer un futur équipement Culturel ou un déjà existant, une rue d'un nouveau quartier, une place..., toujours dans le cadre d'une concertation avec les citoyens. Je suis bien évidemment preneur de vos idées, alors, chers collègues, n'hésitez pas.

Cependant, nous n'envisageons pas de débaptiser la rue Alsace-Lorraine qui est un symbole historique pour notre pays et qui a une signification très importante dans le devoir de mémoire.

Vous n'êtes pas sans savoir que la signature du traité de Versailles, en juin 1919, a rendu à la France les territoires annexés de l'Alsace et de la Lorraine après soixante-quinze années de gestion par l'Allemagne.

Question de M. PARSY adressée à Madame le Maire :

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2023, je m'étonnais du manque de propreté de certains lieux de notre ville : les abords du Zeppelin, la tribune du stade Jean-Ketels. Concernant ce dernier endroit, M. HARDY, Conseiller délégué à la propreté urbaine, m'avait ainsi gaillardement répondu, je cite le procès-verbal de ce conseil :

*« (...) En ce qui concerne le stade Ketels : les bancs et tribunes sont nettoyés régulièrement. Interpellés par vos dires, nous avons été vérifier ce matin (sic), la tribune est propre, et même si ces équipements sont anciens, des travaux de peinture interviendront avant le tournoi (re-sic). »*

Pour être un spectateur régulier des rencontres de l'équipe première de l'USSA Football – ce qui n'est pas le cas pour la totalité d'entre vous – je peux vous dire que la tribune était restée en l'état, à la date du 8 octobre. Et c'est même devenu pire, quelques lignes parues dans La Voix du Nord du 26 septembre en faisaient d'ailleurs l'écho.

Une moitié de banc a été descellée, ou vandalisée. Quant à la peinture que vous nous promettiez miraculeusement d'appliquer avant le tournoi, on cherche encore, car les rambardes et autres parties, jadis couvertes de couleurs, sont maintenant totalement rouillées, ou tristement hideuses...

Je sais que le sport, et en particulier le football, n'est pas votre tasse de thé. Et même si ce stade est *a priori* promis à un autre avenir, à moins qu'il n'en ait plus aucun, pouvez-vous nous dire quand les quelques dizaines de spectateurs, accueillis chaque dimanche, pourront s'asseoir tranquillement sans devoir - le lendemain – envoyer leurs vêtements au nettoyage ? Quand cette peinture, vainement promise il y a six mois par M. HARDY, servira de cache-misère à cette tribune qui agonise ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. Louis Marie HARDY répond la question de M. PARSY :

Comme ma collègue, je me garderai de commenter le ton outrancier de vos propos, ceci étant dit je vais répondre sur le fond.

Pour ce qui est de la propreté des tribunes du stade Ketels, un passage est effectué avant chaque rencontre : c'est-à-dire que les bancs le sol et les escaliers sont balayés et soufflés et les bancs sont essuyés à l'aide d'un linge humide. Enfin, un nettoyage haute pression est effectué 3 à 4 fois dans l'année.



S'agissant des travaux en cours actuellement :

- les 3 rangées supérieures sont poncées et passées en primaire en attendant la peinture,
- les 3 rangées inférieures sont accessibles et seront poncées puis repeintes dans la foulée des 3 premières,
- Le banc manquant sera remis après réparation.

Question de M. PARSY adressée à Madame le Maire :

Début septembre, la Ville fêtait le cinquante-et-unième anniversaire du jumelage franco-allemand. Indépendamment du fait que la publicité de cet événement fût limitée – c'est le moins que l'on puisse dire – certains impairs ne sont pas passés inaperçus.

Le samedi midi, la Ville recevait ses hôtes dans un établissement marquois. Parmi ce parterre trié sur le volet, on dénombrait les membres de droit du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, à savoir les cinq élus de l'équipe majoritaire, en compagnie de leurs conjoints... mais pas l'élue du groupe d'opposition, ici présente ce soir.

Cette dernière a donc été curieusement oubliée pour cette festive circonstance. Compte tenu du fait que le protocole, je le suppose, incombe à votre Cabinet, l'intention était-elle voulue ?

Si oui, quelles sont les raisons qui vous ont poussé à cet ostracisme qui n'est d'ailleurs pas un fait unique, depuis 2020 ? Et je sais de quoi je parle...

Pour terminer, je vous signale que cette élue d'opposition, membre de Droit je vous le rappelle, n'avait déjà pas reçu de convocation à l'assemblée générale, élective, du Comité de Jumelage, le 2 juin dernier. Je n'irai pas jusqu'à dire que la coïncidence est purement fortuite, car – là – les convocations incombent d'abord au Comité de Jumelage, mais la proximité et la connivence entre les deux entités me semblent ténues... Je vous remercie pour vos précisions.

Madame le Maire répond à la question de M. PARSY :

Monsieur le Conseiller municipal, il s'agit d'un oubli des services. Bien évidemment, nous rectifierons cela lors d'un prochain anniversaire de jumelage.

Concernant les convocations à l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage, c'est l'association elle-même qui s'en charge et malgré votre procès d'intention, je vous informe que nous ne donnons aucune consigne.

Question de M. GARCIA adressée à Madame le Maire :

Alors qu'un observatoire signale une délinquance en hausse en 2022 à Saint-André-lez-Lille, soit un total de 511 crimes ou délits contre 423 en 2021, vous avez présidé, Madame le Maire, le 10 octobre, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Dans cette salle du conseil municipal étaient présents les représentants du préfet, de la police Nationale, du Tribunal judiciaire, des élus des villes de La Madeleine, Marquette, Lambersart, Lompret et Wambrechies.

Nous aurions aimé y être associés, au même titre que d'autres élus de minorité de villes voisines, car ce type de réunion permet d'établir un dialogue constructif entre les différentes instances et d'aborder les problématiques rencontrées en matière de sécurité sur les communes et en particulier à Saint-André.

Nous comprenons que la publication de certaines informations puisse être limitée pour des raisons de confidentialité ou de sécurité, mais tout n'est pas secret et les conclusions peuvent intéresser tous les habitants.

À l'ordre du jour :

- la délinquance des mineurs,
- la prise en charge des personnes en difficulté,
- les violences intrafamiliales,
- l'occupation illégale par les populations non sédentaires et la grève de la Halte Saint-Jean.

Nous vous demandons, madame le maire, de bien vouloir nous faire un compte rendu de l'essentiel de la réunion.

Envisagez-vous de faire également une réunion publique avec les Andrésiens pour leur faire part des réflexions de cette commission ?

Ou au moins une restitution écrite dans le bulletin municipal ?

Si oui, à quelle échéance ?

Madame LAHOUSTE répond à la question de M. GARCIA :

Pour rappel, le CISPD est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser différents acteurs et institutions publiques. Il est composé de 3 collèges, les représentants des communes concernées, les représentants des services étatiques ainsi que les représentants des partenaires en fonction des thématiques abordées (bailleurs sociaux, Conseil Départemental etc...)

Afin de pouvoir accueillir ces différents collèges autour de la table, des représentants du Conseil Municipal au sein du CISPD ont été désignés. Il s'agit de Mesdames Lahouste, Marchand et Farineaux. La désignation a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 16 juillet 2020, auquel M. le Conseiller Municipal vous étiez d'ailleurs présent.

Lors du CISPD le compte rendu du commissaire Joly, lequel s'appuie sur les chiffres officiels de la DSSP des 9 premiers mois de 2023, nous fait part pour les communes du CISPD, d'une baisse de la délinquance de voie publique et des cambriolages allant jusqu'à -30% et d'une baisse des vols de véhicule allant jusqu'à -33% dans certaines communes, alors que la tendance générale dans le département est plutôt à la hausse.

Un compte rendu à destination des participants du CISPD est en cours de rédaction. Les points abordés constituent une base de travail pour les professionnels du domaine,

ceux-ci n'ont pas vocation à être évoqués en réunion publique. Les problématiques prégnantes des habitants faisant d'ailleurs déjà l'objet de réunion de riverains, comme pour la Halte Saint-Jean il y a quelques jours.

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h30.

Le Maire,



Élisabeth MASSE

La Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX